

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 17 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 10 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENT EXCUSÉ : M. DUTERTRE Mickaël

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L’HUISSIER Jean-Louis

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 20 mai 2022 est approuvé à l’unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE *(délibération n°30/2022)*

Le Conseil Municipal de la Commune de GER,

Vu l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage : sur le panneau d'affichage, intérieur et extérieur, de la Mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition de M. Le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

CREATION EMPLOI PERMANENT 10.69h (délibération n°31/2022)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2022, en raison de la nécessité du service,

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10.69h/35h**, pour assurer l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi et assister la cantinière, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée ;

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

- Adopté à l'unanimité des membres présents.

MISE A DISPOSITION DE SERVICES – SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020 ET 2021 (délibération n°32/2022)

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'une délibération en date du 20 janvier 2022 a été prise concernant la mise à disposition de services – Service Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, en accord avec la communauté d'agglomération Mont St Michel Normandie, la commune a la possibilité de se faire rembourser les frais de fonctionnement sur les années 2020 et 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement fixé à 20 € / heure + 15 % soit 23 € / heure. Le nombre d'heures est fixé à 225 heures par an, soit un total de 5 175 € par an pour les années 2020 et 2021.

- précise que le remboursement s'effectuera sur la base d'un titre de recette émis par la commune de GER.

CREANCES ETEINTES (délibération n°33/2022)

Le Service de Gestion Comptable d'Avranches, chargé du recouvrement des recettes émises par la commune de GER, vient d'adresser, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc d'accepter les créances éteintes pour un montant de 516.39 € TTC pour le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : d'accepter les créances éteintes pour un montant de 516.39 € TTC.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

DECISION N°12 SUITE A DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE *(délibération n°34/2022)*

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- Sté BODET Campanaire située à Plérin (22190) relatif à la modernisation de l'installation du paratonnerre de l'église de GER.
- Le devis s'élève à 4 343.00 € HT soit 5 211.60 € TTC.

EXAMEN DE DEVIS – COLUMBARIUM *(délibération n°35/2022)*

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Pompes Funèbres et Marbrerie Maison GUERIN – VIVIER située à SOURDEVAL (50150) relatif aux travaux de marbrerie pour la fourniture et la pose d'une extension de columbarium (6 cases) pour un montant de 2 470.83 € H.T. soit 2 965.00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – TRAVAUX DE PEINTURE LOGT 17 RUE DES ECOLES *(délibération n°36/2022)*

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le premier devis de la Sté MASSÉ Stéphane située à BEAUFICEL (50150) relatif à des travaux de peinture dans le logement communal situé 17 rue des Ecoles pour la somme de 828.36 € TTC,
- décide de ne pas retenir le deuxième devis de la sté MASSÉ Stéphane située à BEAUFICEL (50150) relatif à des travaux de peinture dans le logement communal situé 17 rue des Ecoles pour la somme de 1 944.93 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

■ M. Sébastien LEROY fait part au conseil municipal de la demande de M. Jean-Claude LETELLIER qui relate des problèmes de chardons dans la parcelle communale située au Lotissement les Granges. Le conseil municipal prend note.

■ Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Lubiclic pour un montant de 636.00 € TTC pour des panneaux indiquant le Cabinet Infirmier et le Cabinet Ostéopathe.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h30mn.

Compte-rendu affiché le 23 juin 2022.